

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JUIN 2016

L'an deux mil seize le trente juin à 20 heures et 45 minutes.

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Françoise GATEL.

Présents : Mme Françoise GATEL ; M. Jean-Claude BELINE ; Mme Marielle DEPORT ; M. Yves RENAULT ; Mme Magalie DOUARCHE-SALAÛN ; M. Philippe LANGLOIS ; Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT ; M. Thierry SCHUFFENECKER ; Mme Marie-Annick GICQUEL ; Mme Chantal LOUIS ; Mme Marie AGEZ ; Mme Marie-Françoise ROGER ; M. Christian BERNARD ; M. Jean-François PROVOST ; Mme Nathalie GIDON ; Mme Sophie BRÉAL ; M. Alban MARTIN ; Mme Marion BELLIARD ; Mme Séverine CORGNE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) :

- Mme Isabelle PLANTIN qui donne pouvoir à Mme Marielle DEPORT
- M. Georges GUYARD qui donne pouvoir à Mme Nathalie GIDON
- M. Jean-Claude MADIOT qui donne pouvoir à M. Thierry SCHUFFENECKER
- M. Christian NIEL qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE
- M. Erwan PITOIS qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT
- Mme Sandrine PERRIER qui donne pouvoir à M. Jean-François PROVOST
- M. Pascal GUISET qui donne pouvoir à Mme Magalie DOUARCHE-SALAÛN
- M. Joël DEBROIZE qui donne pouvoir à Mme Séverine CORGNE
- Mme Chrystelle HERNANDEZ qui donne pouvoir à M. Yves RENAULT
- M. Gérard ROGEMONT

Secrétaire de séance : Mme Magalie DOUARCHE-SALAÛN

INTERVENTION :

- Présentation de la programmation 2017 du centre d'art les 3 CHA.
- Point d'étape sur l'étude circulation et stationnement en centre-ville.
- Participation de la ville au salon « Délices de plantes » à Cesson-Sévigné.
- Projet jardins familiaux.
- Bilan Pass'âge.
- Bilan journée citoyenne.
- Dispositif « argent de poche ».

APPROBATION DU PROCES-VERBAL MODIFIE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2016

Le compte-rendu modifié est approuvé à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2016

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Marchés Publics :

- Par décision du 20 mai 2016, l'avenant n° 7 au marché de travaux du groupement solidaire ASPO SCREG(COLAS), dont le mandataire désigné est Monsieur Claude HENRY, porte sur le changement de coordonnées bancaires. Le montant du marché de travaux du groupement solidaire ASPO SCREG(COLAS) reste inchangé.

- Par décision du 23 mai 2016, l'avenant n° 2 au marché de services du groupement conjoint avec mandataire solidaire LOUVEL & ASSOCIES SARL / BET HAY, porte sur le changement de coordonnées bancaires du mandataire le cabinet LOUVEL & ASSOCIES SARL. Le montant du marché de services du groupement conjoint avec mandataire solidaire LOUVEL & ASSOCIES SARL / BET HAY reste inchangé.
- Par décision du 23 mai 2016, l'avenant n° 1 au marché de services porte sur la création de quatre prix nouveaux qui découlent de la scission des prix unitaires n° 5 et 6 du BPU des cimetières Saint-Médard et Alexis Garnier. Le montant du marché de services à bon de commande reste inchangé.
- Par décision du 7 juin 2016, le véhicule RENAULT – Master FG GD Confort L2H2, 3,5t, Dci, 125ch sera acheté à la société RENAULT RETAIL GROUP domiciliée 300 Rue de Fougères CS 40809 – 35 708 RENNES CEDEX 7. Le montant du véhicule s'élève à 17 822,76 € TTC.
- Par décision du 7 juin 2016, portant attribution et modification du marché de services de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue de Rennes à Châteaugiron au groupement MAGNUM / SCE / PHYTO LAB dont le cabinet d'architectes MAGNUM est mandataire, considérant la modification de la répartition des honoraires des phases VISA, DET, AOR, entre les cotraitants sur la dernière tranche (TC2) sans incidence financière. L'avenant n°4 incluant la modification susmentionnée au marché de services n'engendre ni incidence financière ni modification de la durée.
- Par décision du 14 juin 2016, portant attribution du marché de services de maîtrise d'œuvre pour la restauration des 15 lucarnes et de la couverture côté lucarnes du château à Châteaugiron au groupement LEFEVRE ARCHITECTES / ISABEL D / ADP / UBC INGENIERIE dont le cabinet LEFEVRE ARCHITECTES est mandataire solidaire, considérant la modification du planning due à l'analyse des ardoises faite par un laboratoire privé à la demande de la Maîtrise d'ouvrage, l'avenant n°1 incluant la modification du planning des études dès la mission APS engendre un rallongement de la durée de la mission de 48 semaines à 62 semaines, soit une fin de mission programmée en mars 2017.
- Par décision du 14 juin 2016, suite à la consultation pour la fourniture d'une auto laveuse pour l'entretien de la salle multifonctions du Zéphyr de la Ville de Châteaugiron, par lettres de consultation. Considérant qu'après l'analyse des offres, la société PRO HYGIA a présenté l'offre la plus intéressante du point de vue technique et financier, pour le matériel référencé GANSOW CT45 BT50 PACK, l'auto laveuse sera achetée à la société PRO HYGIA domiciliée Les Bouillons II – 7 Rue des Ardoisières – 35 310 BREAL SOUS MONTFORT. Le montant de l'auto laveuse s'élève à 4 500,00 € TTC.
- Par décision du 14 juin 2016, considérant la nécessité de remplacer 2 fenêtres sur la tour nord-ouest du château dans le cadre de l'entretien du château à Châteaugiron, considérant que la société ART DU BOIS a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, le marché de fourniture et pose est attribué à la société ART DU BOIS domiciliée ZA – Rue des vieux Chênes – 35 310 CHAVAGNE. Le montant de la fourniture et pose des fenêtres s'élève à 15 531,52 € TTC.
- Par décision du 14 juin 2016, vu la nécessité de masquer la vitre fixe de la baie de la chapelle par un volet en bois ajouré, dit hagioscope, à Châteaugiron, considérant l'offre de l'entreprise DLB, spécialiste en ébénisterie, charpente et agencement, le marché de fourniture et pose est attribué à la société DLB domiciliée 18 Boulevard Gabriel Lippmann 29850 GOUESNOU. Le montant de la fourniture et pose de l'hagioscope s'élève à 5 760,00 € TTC.
- Par décision du 14 juin 2016, vu la nécessité d'effectuer l'étanchéité d'un contrefort de la chapelle du château, côté sud, à Châteaugiron, considérant l'offre de l'entreprise HERIAU, et le fait que cette entreprise a effectué les travaux de maçonnerie antérieurs pour la rénovation de la chapelle, le marché de travaux est attribué à la société HERIAU domiciliée 9 Les Lacs 35 500 CORNILLE. Le montant des travaux s'élève à 5 143,32 € TTC.
- Par décision du 14 juin, considérant qu'après l'analyse des offres, le Cabinet COUASNON ET LAUNAY ARCHITECTES a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, la mission de maîtrise d'œuvre est attribuée au Cabinet COUASNON ET LAUNAY ARCHITECTES sis Parc d'Affaires La Bretèche – Bâtiment O – 2 Avenue Saint Vincent – 35 760 ST GREGOIRE. Le taux des honoraires pour cette mission s'élève à 9,20 %, pour un budget travaux estimé à 90 000 € HT.

Concessions :

Une concession de terrain dans le cimetière a été attribuée ou renouvelée à :

- L'agence privée de Pompes Funèbres Générales domiciliée au 165, rue de Châtillon à RENNES, tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture familiale de Madame RENAULT Marie-Thérèse domiciliée 2 rue de l'Hôtel Dieu à Rennes, est accordée pour une durée de 15 ans, à compter du 31/05/2016.
- Madame Eliane CHEVALIER domiciliée 7, rue du Canal à DINGE tendant à obtenir le renouvellement pour une durée de 15 ans de la concession n°248 délivrée le 28 novembre 1918. Cette concession est renouvelée pour une durée de 15 ans, à compter du 02/06/2016.
- Monsieur et Madame MARIVIN Jean-Claude et Louise domiciliés 18, rue de Bellevue à Châteaugiron, tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture familiale d'eux-mêmes et éventuellement de leur descendance, est accordée pour une durée de 30 ans, à compter du 09/06/2016.
- Monsieur et Madame POIRIER Jean et Denise domiciliés 10, rue des Œillets à Châteaugiron, tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture familiale d'eux-mêmes et éventuellement de leur descendance, est accordée pour une durée de 30 ans, à compter du 13/06/2016.
- A partir du 1^{er} juillet 2016, la concession du cimetière Alexis Garnier, sépulture de Madame FONTAINE Albertine, emplacement 2-08-13 sera reprise car expirée et non renouvelée.
- A partir du 1^{er} juillet 2016, la concession du cimetière Alexis Garnier, sépulture de Madame BOURDAIS Virginie, emplacement 2-05-18 sera reprise car expirée et non renouvelée.
- A partir du 1^{er} juillet 2016, la concession du cimetière Alexis Garnier, sépulture de Mademoiselle DELOURMEL Maria, emplacement 3-01-07 sera reprise car expirée et non renouvelée.
- A partir du 1^{er} juillet 2016, la concession du cimetière Alexis Garnier, sépulture de Mademoiselle ROLLAND Hélène, emplacement 4-02-04 sera reprise car expirée et non renouvelée.

ORDRE DU JOUR

1. RAPPORT ANNUEL 2015 DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC, CITEDIA, POUR LA GESTION DU ZEPHYR

Rapporteur : M. Yves RENAULT

Le Zéphyr est un équipement communal socio-culturel qui a pour vocation principale de recevoir des manifestations importantes et diverses telles que des spectacles de variété, de théâtre, de danse, des concerts et des animations organisées par des associations.

Il a également vocation à accueillir des manifestations socio-économiques (congrès, assemblées générales) ainsi que des réceptions et des banquets organisés par des associations, des particuliers et des entreprises.

Par délibération du 27 février 2004, le Conseil municipal de Châteaugiron a opté pour une gestion de cet équipement en Délégation de Service Public (DSP) dite de régie intéressée. Celle-ci constitue un mode de gestion du service public dans lequel la collectivité va faire assurer le fonctionnement d'un service public par un délégataire tiers. La collectivité conserve la responsabilité financière de l'exploitation et un droit de regard important sur la gestion du service.

Depuis lors, le Zéphyr est géré comme suit :

- de 2004 au 31 décembre 2007 : société SAPAR, aujourd'hui dénommée CITEDIA (DSP prolongée jusqu'au 30 avril 2008 afin de finaliser la désignation du nouveau délégataire).
- du 1^{er} mai 2008 au 31 décembre 2012 : société CITEDIA.
- du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2016 : société CITEDIA.

En application des articles L. 1411-3 et R. 1411-7 du Code général des collectivités territoriales, CITEDIA a établi le rapport de l'année 2015 de la gestion déléguée du Zéphyr.

Ce rapport fait apparaître une baisse de la fréquentation et du nombre d'entrées de 18.03 % par rapport à 2014 (39 623 entrées contre 48 337 en 2014).

Il en est de même du nombre de manifestations (- 6.76%) : 138 au total contre 148 en 2014.

Cette diminution est liée à la fois à une évolution des manifestations payantes (62 contre 64 en 2014) mais surtout à une évolution des manifestations bénéficiant d'une mise à disposition gratuite du site (76 contre 84 en 2014). Cinq spectacles ont été annulés peu de temps avant la date de l'évènement ce qui n'a pas permis de relouer la salle.

Le type de manifestations est à 18% associatif (14% en 2014), 23% socio-économique (21% en 2014), 44% des spectacles (49% en 2014) et 15% classés dans la catégorie « Autres » comme les occupations pour les répétitions (16% en 2014).

Cette répartition permet de noter une plus forte utilisation du Zéphyr pour l'activité spectacle, soit 59 % contre 41% pour les autres catégories d'évènements (associatifs et d'entreprises), montage et répétitions inclus.

Au cours de l'année 2015, le délégataire a organisé trois manifestations : deux concerts et un spectacle de danse. La première, « Aldebert avec Enfantillages 2 » du 20 mars 2015 a accueilli 580 personnes, la seconde, « Les Innocents » du 29 octobre 2015 a rassemblé 557 personnes et la troisième, « Traces » a réuni 222 personnes.

Par ailleurs, afin d'enrichir la programmation culturelle professionnelle de la salle et augmenter les recettes de location, le Zéphyr a accueilli en 2015, quatre spectacles proposés par des producteurs :

- « Couscous aux lardons » proposé par 1619 Productions qui a rassemblé 306 personnes le 14 février 2015
- « Mathieu MADENIAN » proposé par 213 Productions qui a réuni 403 personnes le 1^{er} mars 2015
- « Couple mode d'emploi, le bébé » proposé par 1619 Productions qui a accueilli 101 personnes le 10 avril 2015.
- « Paulo à travers champs » proposé par Trente Productions qui a totalisé 485 entrées le 29 novembre 2015.

Au total, la partie spectacle fait apparaître un déficit de 25 969.84 € (contre un déficit de 29 884.28 € en 2014) soit une diminution de 15% par rapport à 2014.

Au niveau du compte-rendu financier global, les recettes s'élèvent à 95 042.19 € soit une hausse de 13.56% par rapport à 2014 (83 692.65 € en 2014 et 79 794.28 € en 2013) et les dépenses à 292 604.52 € soit + 4.07% par rapport à 2014 (279 585.78 € en 2014 et 271 965.29 € en 2013).

L'évolution des charges est essentiellement liée aux frais de personnel (+3.58% par rapport à 2014), à l'entretien et la réparation de matériels, le remplacement des extincteurs, la vérification de la tribune télescopique et les achats de spectacles.

Les produits augmentent suite à la croissance des recettes des spectacles (+ 160%) (22 222.11 € HT en 2015 et 8 545.25 € HT en 2014). En revanche, les recettes des locations sont en diminution (- 3.10% par rapport à 2014). Seules les locations au secteur socio-économique ou les locations « Autres » sont en légère augmentation.

Ainsi, le bilan financier fait apparaître un résultat négatif de 197 562.33 € (+0.85% par rapport à 2014) contre - 195 893.13 € en 2014 et - 192 171.01 € en 2013.

Le contrat de délégation prévoyait pour 2015 une participation maximale de la collectivité à hauteur de 199 830 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-3 et R. 1411- 7,

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2012 qui a confié la délégation du Zéphyr à CITEDIA pour les années 2013-2016,

Vu le rapport d'activité 2015 transmis par CITEDIA,

Vu la présentation faite aux membres de la commission Finances du 15 juin 2015,

Après en avoir délibéré, à 27 voix pour et 1 abstention, le Conseil municipal approuve ce rapport qui sera ensuite tenu à la disposition du public.

2. FINANCES : SOLLICITATION DES FONDS DE CONCOURS POUR LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT AUX ATELIERS MUNICIPAUX

Rapporteur : M. Jean-Claude BELINE

Les services techniques sont installés au lieu-dit Le Petit Launay depuis 1993 dans une ancienne étable qui comprend 2 bureaux, des vestiaires rénovés en 2015 et un garage occupé par des véhicules du service bâtiments-voirie.

En 2000, un hangar de 360 m² a été construit. Il est occupé aujourd'hui par les véhicules et le matériel du service espaces-verts.

Actuellement, 6 véhicules stationnent dehors en permanence (un poids lourd 19T, une chargeuse, un tracteur SAME, deux remorques et une voiture) et 2 autres occasionnellement.

Il est également demandé aux services techniques de libérer des locaux à l'Orangerie utilisés actuellement pour stocker du matériel pour les manifestations, afin de les réattribuer à des associations.

De plus, il n'existe pas de local pour stocker le matériel et le mobilier servant au centre d'art Les 3 CHA (panneaux d'exposition, banquettes, caissons, ...).

La commune a donc prévu de construire en 2016 un atelier technique communal de 300 m², à usage :

- de garages pour les véhicules des services techniques,
- de rangement pour le matériel servant aux manifestations qui serait ainsi regroupé sur un seul site,
- de stockage pour le centre d'art Les 3 CHA.

Ce bâtiment sera construit aux ateliers municipaux situés au lieu-dit Le Petit Launay, sur la parcelle cadastrée ZA n°139. Il sera indépendant des 2 bâtiments existants sur la propriété.

Plan de financement prévisionnel des travaux de construction d'un atelier technique municipal à Châteaugiron :

Dépenses en € HT		Recettes en €	
Etudes de maîtrise d'œuvre	13 000,00	DETR 30 %	43 800,00
Travaux	133 000,00	CCPC 20 %	29 200,00
		Autofinancement	73 000,00
TOTAL	146 000,00	TOTAL	146 000,00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve le plan de financement proposé pour cette opération,**
- **sollicite une subvention au titre des Fonds de Concours auprès de la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron.**

3. ADMISSION EN NON-VALEUR

Rapporteur : M. Thierry SCHUFFENECKER

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables.

Elle peut donc être demandée par le comptable public dès lors que la créance lui paraît irrécouvrable, c'est-à-dire dès lors qu'il a épuisé tous les moyens de poursuite pour le règlement du titre émis par la collectivité. Ces créances irrécouvrables concernent le non-paiement des services municipaux.

Il s'agit d'une procédure différente de l'annulation de titre ou de la remise gracieuse.

Contrairement à la remise gracieuse qui éteint le rapport de droit existant entre la collectivité et son débiteur, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

La décision d'admission en non-valeur relève de la compétence de l'assemblée délibérante, sur proposition du comptable public, et précise pour chaque créance le montant admis.

La dernière approbation du Conseil Municipal date du 27 août 2015 pour un montant de 83,76 € d'admission en non-valeur pour des créances comprises entre 2012 et 2015.

Une nouvelle demande d'admission en non-valeur a été adressée en juin par le trésorier municipal. Ces états de restes font apparaître un certain nombre de recettes irrécouvrables.

Il est donc proposé d'admettre en non-valeur sur le budget Commune 2016 dont 581,41 € qui se détaillent comme suit :

2012	2013	2014	2015
33.70 €	494.81 €	48.60 €	4.30 €

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R. 1617-24,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le Budget « Commune » 2016,
Vu la commission Finances du 15 juin 2016,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve cette proposition d'admission en non-valeur.

4. REGLEMENTS INTERIEURS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ET DE L'ESPACE JEUNES

Rapporteur : Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT

Par délibération du 25 juin 2015, le Conseil municipal a approuvé les règlements intérieurs actuellement en vigueur de l'Accueil de loisirs (3 ans-6ème) en annexe 1 et de l'Espace jeunes en annexe 2.

De nouvelles évolutions de fonctionnement sont à prendre en compte et nécessitent une mise à jour du règlement : modification des horaires de l'Espace jeunes, inscriptions via le portail familles pour l'Espace jeunes, possibilité de règlement en chèque vacances pour chaque période de vacances scolaires...

Les projets de règlement joints en annexe intègrent ces évolutions.

Ils s'appliqueraient à compter du 1^{er} septembre 2016.

**Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 25 juin 2015 portant approbation des règlements intérieurs de l'accueil de loisirs et de l'Espace jeunes actuellement en vigueur,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve ces règlements intérieurs qui abrogeront et remplaceront ceux actuellement en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2016.

5. TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Rapporteur : Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT

L'accueil de loisirs extrascolaire accueille 615 enfants chaque année.

Il fonctionne du lundi au vendredi durant les vacances scolaires :

- Les enfants de 3-5 ans sont accueillis au Centaure.
- Les enfants de 6 ans au CM1 sont accueillis à Croc'loisirs.
- Les enfants de CM2 et 6^{ème} sont accueillis à l'accueil de loisirs pré-ados à la Fabrik.

Différentes évolutions sont proposées prenant notamment en compte :

- L'évolution des tarifs de la restauration scolaire (délibération n° 2016-05-03 du 26 mai 2016)
- Pour les activités spécifiques, la création de deux catégories supplémentaires (D et E) et donc de deux tarifs supplémentaires identiques à ceux de l'Espace Jeunes, comme indiqué dans la grille suivante :

ACTIVITES SPECIFIQUES	
Catégorie A	3.50 €
Catégorie B	8 €
Catégorie C	12 €
Catégorie D	18 €
Catégorie E	25 €

Ainsi pour l'année scolaire 2016-2017, la nouvelle grille tarifaire intègrerait les conditions suivantes :

- Maintien des tarifs en fonction des quotients familiaux
- Evolution du tarif de la restauration
- Evolution des tarifs des activités spécifiques avec la création de deux nouvelles catégories
- Maintien d'une différence d'1 € entre les tarifs journée/demi-journée

Proposition de nouvelle grille tarifaire :

	Tarifs 2015-2016	Tarifs 2015-2016	Proposition Tarifs 2016-2017	Proposition Tarifs 2016-2017
ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE- hors repas	1/2 journée	journée	1/2 journée	journée
QF CAF inférieur ou égal à 950 €/mois	6,05 €	7,05 €	6,05 €	7,05 €
QF CAF supérieur à 950 €/mois et inférieur ou égal à 1 200€/mois	7,05 €	8,05 €	7,05 €	8,05 €
QF CAF supérieur à 1 200 €/mois et inférieur ou égal à 1 500€/mois	8,05 €	9,05 €	8,05 €	9,05 €
QF CAF supérieur à 1 500 €/mois et inférieur ou égal à 2 500€/mois	9,55 €	10,55 €	9,55 €	10,55 €
QF CAF supérieur à 2 500 €/mois (ou non communiqué)	11,05 €	12,05 €	11,05 €	12,05 €
Enfant domicilié dans une commune de la CCPC	12,50 €	13,50 €	12,50 €	13,50 €
Enfant domicilié dans une commune hors CCPC	15,50 €	16,50 €	15,50 €	16,50 €
ACCUEIL DE LOISIRS - RESTAURANT MUNICIPAL				
Enfant en maternelle domicilié à Châteaugiron		3,15 €		3,25 €
Enfant en élémentaire domicilié à Châteaugiron		4,05 €		4,10 €
Enfant en maternelle domicilié à l'extérieur		4,00 €		4,10 €
Enfant en élémentaire domicilié à l'extérieur		4,95 €		4,95 €
Accueil enfant dont le repas est fourni (panier repas)		2,65 €		2,75 €
PENALITES DE RETARD				
Pénalité pour dépassement des horaires après 18h45 : le 1/4 d'heure		2,45 €		2,50 €
ACTIVITES SPECIFIQUES *				
<i>Tarif en plus du coût journée ou demi-journée et du repas</i>				
Catégorie A		3,50 €		3,50 €
Catégorie B		8,00 €		8,00 €
Catégorie C		12,00 €		12,00 €
Catégorie D				18,00 €
Catégorie E				25,00 €
* Chaque activité est classée dans une catégorie en fonction de son coût total (activité + transport)				

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2015-06-04 du 25 juin 2015 par laquelle ont été fixés les tarifs de l'accueil de loisirs,

Vu l'avis favorable des commissions Finances du 15 juin 2016,

Après en avoir délibéré, à 26 voix pour et 2 contre, le Conseil municipal approuve cette nouvelle grille tarifaire applicable du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017.

6. REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES

Rapporteur : M. Philippe LANGLOIS

Par délibération du 25 juin 2015, le Conseil municipal a approuvé le règlement intérieur actuellement en vigueur pour les services périscolaires proposés aux élèves des écoles publiques à savoir :

- La garderie du matin au Centaure pour l'ensemble des élèves,
- La restauration scolaire et le temps du midi,
- La garderie du soir pour les élèves du Centaure et l'étude surveillée pour les élèves de La Pince Guerrière,
- Les parcours d'Eveil pour les élèves du Centaure et les parcours Découverte pour les élèves de La Pince Guerrière.

Par délibération du 26 mai 2016, le Conseil municipal a acté la création d'un tarif pour les temps d'activités périscolaires.

Le projet de règlement joint en annexe 3 prend en compte ces évolutions.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 25 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur des services périscolaires actuellement en vigueur,

Après en avoir délibéré, à 26 voix pour et 2 contre, le Conseil municipal approuve le projet de nouveau règlement intérieur qui entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2016.

7. BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE

Rapporteur : M. Thierry SCHUFFENECKER

Par délibération du 25 septembre 2008, le Conseil municipal avait décidé de mettre en place le dispositif « bourse au permis de conduire » de façon à aider les jeunes qui ne disposent pas de moyens financiers suffisants et dont les parents ont de faibles revenus (<http://www.securite-routiere.gouv.fr/connaitre-les-regles/permis-de-conduire/passer-son-permis/le-permis-b/financement>).

L'obtention de ce permis est un atout incontestable pour l'emploi et la formation des jeunes et un moyen de lutter contre l'insécurité routière au regard du nombre de jeunes conducteurs sans permis.

Le dernier dossier « bourse au permis de conduire » date d'août 2015 (délibération n°2015-07-18).

Cette année, un dossier de candidature a été enregistré pour un jeune homme né en 1993, domicilié chez sa mère à Châteaugiron. Il est actuellement en BTS Assistant de gestion PME-PMI et doit effectuer 12 semaines de stage dans le cadre de cette formation. Il perçoit une bourse de 320 € par mois intégralement reversée dans ses frais de scolarité et de transport.

Il est en recherche d'emploi pour cet été mais, à ce jour, il n'a pas reçu de réponse favorable. Il a effectué quelques missions intérimaires mais les agences privilégient les candidatures des personnes qui ont le permis de conduire et un véhicule. La maman élève seule ses trois enfants, 2 garçons de 23 et 19 ans ainsi qu'une fille de 11 ans. Ses ressources mensuelles (salaires, pension alimentaire et allocations) s'élèvent à 2 314 €. Elle n'a pas la possibilité de participer au financement du permis de conduire. Le revenu fiscal de référence 2014 de la famille est de 24 571 € et leur QF CAF au 1/04/2016 est de 806 €.

Comme actions bénévoles envisagées, il propose d'aider à la médiathèque, aux espaces verts ou tout autre service de la mairie.

La Commission Solidarité a étudié ce dossier lors de sa réunion du 8 juin dernier et a donné un avis favorable à cette demande en proposant une bourse de 750 € maximum et en précisant que ce jeune doit :

- s'inscrire à l'auto-école partenaire sous un délai de 6 mois à compter de la date de délibération en Conseil municipal et suivre les cours de conduite avec régularité et assiduité.
- disposer du montant nécessaire pour financer le solde de la facture à l'auto-école.
- signer la charte de ses engagements envers la Ville.
- réaliser 42 heures de bénévolat conformément au planning défini par les deux parties, la Ville et le bénéficiaire de la bourse.

Pour formaliser ce dossier, il sera :

- passé une convention de partenariat entre la Mairie et l'auto-école précisant les engagements spécifiques de chaque partie.
- signé une charte des engagements par la Mairie et le bénéficiaire de la bourse.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission solidarité du 8 juin 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **accepte le versement d'une aide financière de 750 € dans le cadre de « la bourse au permis de conduire » pour ce candidat**
- **autorise le Maire ou l'Adjointe à la Solidarité à signer la convention, la charte et toute pièce ayant trait à cette décision.**

8. EXTENSION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN VERSANT DE LA SEICHE

Rapporteur : Mme Marielle DEPORT

Lors du dernier comité syndical, qui s'est tenu le 12 mai 2016 à Châteaugiron, les délégués ont délibéré à l'unanimité pour accepter l'adhésion de la commune de Vergéal au Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche.

A présent c'est donc 86,11 % du territoire du bassin versant qui est couvert par les communes adhérentes et le nombre de communes actuellement de 45 passera bientôt à 46. En conséquence, les dispositions actuelles de l'article 1 des statuts du Syndicat doivent être modifiées.

« Article 1 : Communes constituant le syndicat intercommunal du bassin versant de la Seiche

Le syndicat intercommunal chargé d'associer et de mettre en commun les moyens des communes adhérentes à l'échelle du bassin versant de la Seiche afin d'engager une dynamique de projets efficace et cohérente concernant la gestion de l'eau est constitué des communes suivantes :

AMANLIS , BOURGBARRE, BRIE, BRUZ, CHARTRES DE BRETAGNE, CHATEAUGIRON , CORPS NUDES, DOMAGNE, DOMLOUP, JANZE, NOUVOITOU, NOYAL/CHATILLON SEICHE, OSSE, PIRE SUR SEICHE, PONT PEAN, SAINT ARMEL, SAINT AUBIN DU PAVAIL, SAINT ERBLON, VERN SUR SEICHE, CHANTEPIE, RETIERS, RANNEE, ORGERES, MARCILLE ROBERT, LE THEIL DE BRETAGNE , LE PERTRE, GENNES SUR SEICHE, DOMALAIN, CHANCE, BRIELLES, BOISTRUDAN, ARGENTRE DU PLESSIS, ESSE, CUILLE, LAILLE, MOUSSE, LA GUERCHE DE BRETAGNE, VISSEICHE, LA SELLE-GUERCHaise, AVAILLES-SUR-SEICHE, MOUTIERS, DROUGES, SAINT DIDIER, LOUVIGNE DE BAIS ET SAINT GERMAIN DU PINEL.

A la liste des communes figurant à l'article 1 des statuts du Syndicat et composant actuellement le syndicat, sera ajoutée la commune de VERGEAL

En conséquence, les dispositions actuelles de l'article 1 des statuts du Syndicat doivent être modifiées, comme inscrit à l'article L5211-20 (modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 - art. 159 JORF 17 août 2004) du code général des collectivités territoriales.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.

A présent, il est demandé aux communes adhérentes de délibérer pour :

- Accepter l'adhésion de la commune de VERGEAL
- Modifier le périmètre du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche à savoir l'article 1 des statuts du Syndicat qui correspond à la liste des communes membres.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal autorise le Maire à signer tous les documents ayant trait à cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures

Délibérations - Affichées le : 1^{er} juillet 2016

- Reçues en Préfecture le : 1^{er} juillet 2016